



Date de publication : 21 janvier 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et SB FRANCE EVENEMENT ».

2026 - D - 16

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant que dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir une prestation artistique à l'occasion du repas des vœux des agents qui aura lieu vendredi 30 janvier 2026 au gymnase Jules Ferry de Villeneuve saint Georges ;

Considérant que le prestataire SB FRANCE EVENEMENT représentée par monsieur Irvin, Martin BARED, ayant son siège au 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brévannes, propose un devis pour un montant de 660,00€ HT ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation avec SB FRANCE EVENEMENT, représentée par monsieur Irvin, Martin BARED ayant son siège au 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brévannes, propose un devis pour un montant de 660,00€ HT (TVA 5.5%).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 6 Janvier 2026

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell MASME